

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 25 juin 2012**

Le vingt cinq juin deux mille douze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 18 Juin 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, - Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (6 dont 4 pouvoirs) :

Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme SIJOBERT Estelle - M. BRUEL Alexandre - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Melle RAMILIEN Béatrice (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - M. VIAL Thierry (pouvoir donné à Mme BANCEL Véronique) ;

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) M. GIEZEK Edouard

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2012**

M. Murat demande quelle suite a été donnée à sa demande du précédent conseil, s'agissant de la régularité des travaux entrepris par M. Laurendon sur son terrain (construction d'un bâtiment en tôles ondulées).

Mme Bussière répond que ce sujet n'a pas encore été examiné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2012.

FINANCES

1) Vote des comptes administratifs 2011 du budget principal et des budgets annexes « eau potable » et « assainissement »

M. Bertholet demande quel est l'intérêt de reporter systématiquement, d'une année sur l'autre, des sommes aussi importantes au budget de fonctionnement.

M. Bonnefond répond qu'il s'agit d'une marge de sécurité qui pourrait servir face à certains imprévus, étant rappelé qu'en tout état de cause, il est interdit de réaliser le moindre déficit en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 contre : M. Roger Murat, M. Alexandre Bayon, Mme Simone Meyer) :

1. De désigner Mme Bussière en qualité de présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
2. D'approuver le compte administratif 2011 du budget principal,
3. D'approuver le report de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 255 729,31 € à la section de fonctionnement du budget 2012, et l'affectation de 1 500 000 € à la section d'investissement du budget 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De désigner Mme Bussière en qualité de présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
2. D'approuver le compte administratif 2011 du budget annexe « eau potable »,
3. D'approuver le report de l'excédent d'exploitation à hauteur de 70 181,33 € à la section d'exploitation du budget 2012, et l'affectation de 200 000 € à la section d'investissement du budget 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De désigner Mme Bussière en qualité de présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
2. D'approuver le compte administratif 2011 du budget annexe « assainissement »,
3. D'approuver le report de l'excédent d'exploitation à hauteur de 87 133,63 € à la section d'exploitation du budget 2012, et l'affectation de 64 000 € à la section d'investissement du budget 2012.

2) Approbation du compte de gestion du receveur municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2011.

2. Budget annexe eau potable : décision modificative

M. Murat demande si la réalisation d'un tel projet présente une utilité réelle.

M. Vivien répond que l'actuelle alimentation des Perrotins dépend d'une canalisation assez ancienne passant sous l'autoroute, et que cela est donc un facteur de risque important.

M. Murat demande s'il ne serait pas envisageable, et moins coûteux, de prévoir un raccordement depuis la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Mme Bussière répond que cette solution a également été envisagée, mais qu'elle semble a priori impossible à mettre en œuvre compte-tenu de problèmes d'altimétrie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'apporter une modification au budget primitif du service public de distribution d'eau potable, en diminuant de 20 000 € les crédits prévus à l'article 2315 pour créditer cette somme à l'article 2031.

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

M. Murat s'inquiète des taux proposés qui pourraient avoir pour effet de dissuader les gros investisseurs.

M. le Maire invite M. Murat à comparer le coût de la PFAC avec celui d'un assainissement autonome, nettement supérieur. Il ajoute que les taux proposés ne conduisent pas forcément à un alourdissement de la facture pour le constructeur si on les compare avec le taux de la PRE.

M. Bayon demande si les habitations devront, pour leur raccordement, payer à la fois le coût des travaux et celui de la PFAC.

Il lui est expliqué que les travaux en propriété privée sont évidemment à la charge du constructeur. La commune a la possibilité, en outre de réaliser d'office, au frais du constructeur, la partie du branchement située sous le domaine public. Mais dans un tel cas, le coût de ces travaux est déduit du montant de la PFAC due par le constructeur.

M. Murat souligne que dans le cadre d'un projet urbain, un constructeur réalisant une cinquantaine de logements raccordés à l'égout par un seul tuyau devra néanmoins acquitter une cinquantaine de PFAC !

Mme Bussière explique que la PFAC n'a pas uniquement vocation à financer le raccordement d'un bâtiment, mais aussi à financer le dimensionnement de l'ensemble du réseau en fonction des besoins résultant des créations de logements.

M. Bayon constate que le budget annexe « Assainissement collectif » est soumis à d'importantes contraintes, et considère qu'il est nécessaire pour y faire face d'augmenter les tarifs du service. Il s'étonne que la municipalité refuse de procéder à cette augmentation.

M. Griffon s'étonne à son tour d'entendre de tels propos alors même que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont connu d'importantes augmentations depuis 2008.

Mme Bussière confirme que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont augmenté de près de 20 % depuis 2008.

M. Bonnefond ajoute qu'il apparaît que le prix du mètre-cube d'eau potable se situe aujourd'hui à un niveau correct, mais que le tarif du mètre-cube assaini devra sans doute être revu à la hausse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif
2. De fixer comme suit, en fonction de la surface de plancher des constructions raccordées, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions neuves ou existantes :

Surface inférieure à 50 m² : 800 €
Surface comprise entre 50 m² et 99 m² : 1 400 €
Surface comprise entre 100 m² et 199 m² : 2 000 €
Surface égale ou supérieure à 200 m² : 3 000 €
3. De rappeler que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
4. De préciser que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

ENSEIGNEMENT

4. Fixation du prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2012 – 2013

Mme Meyer demande sur quelle base est fixé le prix du repas adulte.

Mme Just répond que contrairement au tarif enfant qui résulte d'un calcul, ce tarif qui concerne un très faible nombre de repas est fixé selon l'appréciation de la municipalité.

M. Griffon remarque que cette augmentation de tarif ne génèrera que 2 500 € de recettes supplémentaires environ, et suggère donc que la municipalité s'abstienne de l'augmenter.

Mme Preher répond qu'en l'absence d'augmentation régulière de ce tarif, le service risque de connaître la situation qu'a connu le budget eau potable, avec l'obligation un jour d'appliquer une hausse brutale des tarifs.

M. le Maire ajoute qu'il a été réfléchi à l'application d'un système de quotient familial, mais qu'à la lumière de ce qui se pratique pour le centre de loisirs, un tel système serait à la fois complexe à gérer et de peu d'intérêt pour la très grande majorité des familles feuillantines.

Mme Just ajoute que d'autres systèmes d'aide aux familles existent par ailleurs. Elle précise que l'objectif concernant la cantine est également une augmentation de la qualité des produits servis, en privilégiant lorsque cela est pertinent des circuits courts et des filières biologiques.

Mme Bancel considère que l'idée d'instaurer le quotient familial ne doit pas être écartée pour autant, car ce mécanisme est très différent d'une demande d'aide au CCAS : il reconnaît un droit aux familles modestes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Vial Thierry, Mme Bancel Véronique et M. Griffon Richard) :

1. De fixer à 3,50 € le prix de vente des tickets de cantine scolaire à destination des enfants.
2. De fixer à 6,60 € le prix de vente des tickets de cantine scolaire à destination des adultes.

PERSONNEL

5. Attribution d'une indemnité de stage

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'attribuer à M. Bastien BRUEL une indemnité de stage égale à 30% du SMIC.

ASSOCIATIONS

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre de loisirs feuillantini

M. Murat demande si le projet d'accueil des adolescents bénéficiera d'une aide de la CAF.

M. le Maire répond que la CAF a en effet été sollicitée en ce sens.

Mme Bancel s'étonne du fait que cette subvention exceptionnelle soit justifiée par l'augmentation des tâches du directeur de la structure, alors que celui-ci est censé s'adapter aux missions et effectifs confiés à l'association.

Mme Picq répond que cette subvention est surtout justifiée par les besoins en termes d'encadrement et d'animation, dont notamment l'organisation d'un séjour en camping cet été. Elle ajoute qu'au vu du niveau de rémunération du directeur, les nouvelles tâches qui lui incombent méritent une compensation.

M. Griffon demande pourquoi cette action n'ait pas été prévue au budget prévisionnel sur la base duquel la subvention initiale du centre de loisirs a été votée. Le fait de rajouter des actions en cours d'année rend caduc tout budget prévisionnel.

M. le Maire répond qu'il trouve cette remarque inepte, la demande des adolescents n'ayant été formulée qu'au printemps. Il ajoute qu'il lui aurait paru aberrant de répondre par la négative à une telle demande au motif d'un budget prévisionnel déjà bouclé. La prise en compte des besoins de la population demande parfois de faire preuve d'un peu de souplesse, ce qui ne pose d'ailleurs aucune difficulté particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le versement à l'association « Centre de Loisirs Feuillantini » d'une subvention exceptionnelle de 5000 €.

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Objectif Feuillantini

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le versement à l'association « l'Objectif Feuillantini » d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
24 Mai	Travaux d'aménagement sur le clarificateur, station Moulin St Paul	Lyonnaise des Eaux	17 519,00 € HT 20 952,72€ TTC

QUESTIONS DIVERSES

/

Séance levée à 21 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 17 septembre 2012 | 19 h 00